

COMPTE RENDU DU CSE - C EXCEPTIONNEL ENEDIS DES 4, 5 ET 6 MAI

#Fidéliser les Énergies



PRA = Priorité Réelle aux Agents et à leur Santé

On nous promet un nouveau monde et les salariés doivent y trouver toute leur place. Nous n'allons pas sortir d'un confinement pour entrer dans un autre, juste pour verser des dividendes aux actionnaires et risquer nos vies. Non, nous avons hâte de re-goûter à la vie. Nos familles, nos amis, nos passions et nos intérêts et pas de se faire voler nos congés, travailler 60h par semaine ou subir des changements d'horaires. Ce monde-là, plus personne n'en veut !

Le Service Public consiste à servir les usagers et pas servir les actionnaires.

La Direction veut presser tout le monde pour distribuer 700 millions aux actionnaires, alors que l'attribution de 1 NR à tous les agents n'en coûterait même pas 100 !

Le Gouvernement a annoncé la fin progressive du confinement avec pour objectif de relancer l'activité économique du pays. Le 11 mai est retenu à ce stade. Pour la CGT, la priorité d'ENEDIS, entreprise publique de service public, doit être celle de préserver en toutes circonstances, la santé et la sécurité de ses salariés et des usagers.

Cette reprise ne peut donc se construire au « doigt mouillé », ni être subordonnée aux velléités des directions. Elle nécessite un cadre précis, transverse et prescriptif pour l'ensemble de l'entreprise tout en y intégrant les particularités des diverses situations de travail rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs métiers.

Les conditions de reprise

Dans le cadre du déconfinement, le Gouvernement, après avoir affirmé pendant des semaines que le port du masque ne servait à rien, que seuls les gestes barrières étaient suffisants pour nous protéger de la contamination, nous parle aujourd'hui de son port obligatoire. ENEDIS s'arque boute dans les seules applications des mesures sanitaires alors même que les directions ne peuvent garantir que les distances soient toujours appliquées. Au-delà des gestes barrières qui doivent s'appliquer, les kits avec du gel, plusieurs masques FFP2 et des lingettes désinfectantes (anti virucides) doivent être présents partout y compris dans les lieux d'hébergement. Tous les accès aux points d'eau doivent permettre à tous les salariés un lavage de main qui est essentiel à la limitation de la transmission du virus.

Il n'en demeure pas moins que les moyens de prévention mis en œuvre à ENEDIS ne permettent pas la protection des salariés.

A partir de l'évaluation des risques effectuée par la CGT qui prend en compte :

- Toutes les incertitudes scientifiques comme techniques qui existent autour de ce virus qui tue ;
- De la réalité du risque de transmission par aérosol
- Les personnes contagieuses asymptomatiques ;
- L'absence de garantie dans l'application des mesures sanitaires (**distanciation de 2 mètres et gestes barrières**) dans le quotidien des personnes qui se côtoient dans le milieu professionnel, liée parfois, d'ailleurs, à des gestes réflexes inconscients (doigt dans le nez/bouche, grattage, éternuement, toux) ;

Il est impératif pour la CGT de protéger les salariés par des Equipements de Protection Individuels.

Aussi, en ce qui concerne le risque de **transmission par voie buccale et nasale pendant la relation de travail, cela passe obligatoirement et nécessairement par le port de masque de protection.**

Soit ENEDIS met à disposition des masques « chirurgicaux » pour toutes les personnes (salariés et tiers) qui se côtoient dans un environnement de travail afin de garantir que le virus ne se propage pas (évite d'expirer des virus dans l'air ambiant mais pas d'en inspirer), soit, en cas d'impossibilité, l'obligation du port d'un masque de protection (évite d'expirer des virus dans l'air ambiant et aussi d'éviter d'inspirer des virus) : FFP2, FFP3 ou masque à cartouche P2 ou P3 pour les salariés.

Concernant **les masques en tissu** en achat personnel, ils ne permettent pas de garantir la protection des salariés. La CGT est intervenue pour que les masques chirurgicaux, FFP2, FFP3 soient délivrés d'une manière suffisante pour garantir le port en continu. Masques, qui sont les seuls à être prescrits dans les fiches réflexes d'ENEDIS.

Pour une reprise dans les meilleures conditions, les cabinets médicaux des DR présents sur l'ensemble du territoire avec tous leurs personnels sont primordiaux afin d'aider les salariés à répondre à leurs inquiétudes et proposer des mesures adaptées à la personne et à l'aménagement, le cas échéant, le poste de travail.

L'organisation du travail

Le contexte sanitaire va nécessiter une adaptation des organisations de travail. L'adéquation charge/personnel ne reviendra pas à l'équilibre dans les prochaines semaines.

La CGT revendique le maintien du dispositif de garde d'enfant jusqu'aux vacances d'été sans impact sur la rémunération.

La mise en place et le respect des gestes barrière, des moyens de protection et de désinfection, nécessitent une adaptation des temps nécessaires pour les diverses opérations que doit accomplir un salarié.

Les interventions dans les lieux ne permettant pas la distanciation sociale nécessaire lié à un environnement non maîtrisé par le salarié sont à proscrire tant que le port de masque chirurgical n'est pas assuré pour tous ou le port d'un masque FFP2, a minima. Pour les salariés sédentaires (Raccordement, Ingénierie, Cpa ...), les postes de travail doivent être adaptés pour permettre la distanciation sociale sans pour autant occulter la protection individuelle par le port du masque. Dans certaines circonstances, des plexiglas peuvent être installés pour protéger les agents mais ce n'est pas suffisant par rapport au **risque de transmission par aérosol**.

Chaque agent doit utiliser son propre matériel, clavier, souris, téléphone fourni par l'entreprise.

La désinfection du poste de travail doit être réalisée plusieurs fois par jour.

Pour la restauration la direction doit proposer un service de restauration sur place tant que la réouverture des restaurants n'est pas effective.

Un ménage renforcé doit être réalisée plusieurs fois par jour sur les sites de travail.

Par conséquent l'organisation du travail et l'adaptation des journées doit être abordée avec les élus CSE. Elle doit également prendre en compte la pénibilité liée à la mise en œuvre des moyens de prévention.

En tout état de cause, nos missions imposent que les représentants du personnel puissent vérifier l'effectivité des mesures qui doivent être prises.

C'est pourquoi, nous exigeons que tous nos élus et représentants syndicaux aient les autorisations et les moyens de déplacement dès aujourd'hui et qu'ils soient dotés de tous les équipements de protection nécessaires.

Les élus CGT ont donc exprimé que le retour au travail des salariés soit conditionné à un contrôle des représentants du personnel sur les moyens de protection fournis, sur les aménagements réalisés et sur les conditions d'accueil sur chaque lieu de travail. Nous prenons acte du refus de la direction.

La CGT considère que les conditions de reprises telles que présentées au CSE C ne garantissent pas la protection de la santé et de la sécurité des salariés et leurs familles. Et ce n'est pas les mesures qui renvoient, pour un grand nombre d'entre elles, à la responsabilité individuelle qui nous rassurent.

Au terme des débats la CGT a émis un avis négatif au CSE-C sur le Plan de Relance d'Activité

La CGT appelle chaque salarié à exiger les moyens de protection individuels et collectifs avant de reprendre toute activité professionnelle.

Si un salarié ne se sent pas assez protégé, ou rencontre des difficultés pour obtenir un kit de protection, il doit appliquer son droit de retrait.

La CGT et ses organisations seront comme depuis toujours et sans avoir attendu cette crise sanitaire, mobilisées aux côtés des salarié-e-s afin de s'assurer de leurs bonnes conditions de travail et moyens de protection.

LA SANTÉ DES SALARIÉS EST LA PRIORITÉ,

NOTRE CONSIGNE EST CLAIRE :

PAS DE PROTECTION = PAS DE TRAVAIL !



Montreuil, le 6 mai 2020